

Conseil Municipal du 21 mars 2026

DELIBERATION N° 2026-02-10 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt six, le samedi 21 mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur Grégory MASSAMBA, Maire

Date de convocation : 17 mars 2026	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 17 mars 2026	En exercice : 29
Secrétaire de séance : Sara JOUBEIR	Présents : 29
	Votants : 29
	Absent : 00
Présents : Grégory MASSAMBA, Margaret DE GROOT, Laurent VANDERHAEGHE, Sophie JACOTIN, Zahir GACEM, Isabelle JOURDAIN, Vladimir RADIVOJEVIC, Martine FERRER, Marc TUAL, Stéphanie FOURNEL, Jean-Marie VAYER, Ewelina CANTON, Alexandre DUCHEMIN, Aurélie ROBIN, Coumar PREM, Sara JOUBEIR, Morgan LOURDIN, Émilie LARGE, Abdelkrim TABBOU, Lalla Mina EL OUARGUI, Jean-Marc MAUGUIN, Laure DUBUC, Thomas LAUTRETE, Kévin GUILLAUME, Catherine CHRISTOPHE, Thierry JOUANNEAUX, Agnès BALRICK-BULIDON, Michaël ROGER, Patrick KATAKO	
Absents excusés et représentés :	
Absents :	

EXPOSÉ :

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

VU la délibération n°2026-02-09 relative à la fixation du nombre d'adjoint et qui détermine à huit (8) leur nombre ;

CONSIDERANT les listes déposées :

- Liste conduite par M. Grégory MASSAMBA
- Liste conduite par M. Kévin GUILLAUME

CONSIDERANT la désignation de la secrétaire de séance et deux assesseurs afin de constituer le contrôle du vote :

- Secrétaire de séance : Sara JOUBEIR
- Assesseur 1 : Zahir GACEM
- Assesseur 2 : Catherine CHRISTOPHE

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 00
 Nombre de bulletins : 29
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Grégory MASSAMBA	24	Vingt-quatre
Kévin GUILLAUME	05	Cinq

Ont obtenu :

- La liste conduite par M. Grégory MASSAMBA : 24
- La liste conduite par M. Kévin GUILLAUME : 05

La liste conduite par M. Grégory MASSAMBA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

Le Conseil municipal,

PROCLAME les adjoints au Maire, immédiatement installés dans leurs fonctions, les candidats figurant sur la liste conduite par xxx, ont pris rang tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Mme Margaret DE GROOT 1^{ère} adjointe
- M. Laurent VANDEERHAEGHE 2^{ème} adjoint
- Mme Sophie JACOTIN 3^{ème} adjointe
- M. Zahir GACEM 4^{ème} adjoint
- Mme Isabelle JOURDAIN 5^{ème} adjointe
- M. Vladimir RADIVOJEVIC 6^{ème} adjoint
- Mme Martine FERRER 7^{ème} adjointe
- M. Marc TUAL 8^{ème} adjoint

L'ordre du tableau détermine le rang du Conseil municipal.

Après le Maire, prennent ordre dans l'ordre du tableau les adjoints, puis les conseillers municipaux.

PREND ACTE, conformément aux articles L2121-1 et L2121-10 du CGCT du tableau du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le tableau du Conseil municipal sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
 Pour copie conforme.

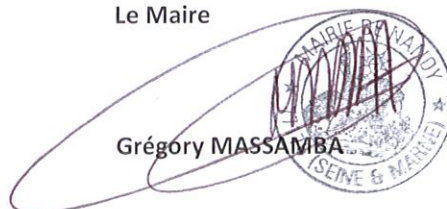
La secrétaire de séance



Sara JOUBEIR

Nandy, le 21 mars 2026

Le Maire



Grégory MASSAMBA